

PANORAMA DE L'USAGE DES FONDS SUR L'ANNÉE 2024

France compétences publie annuellement un rapport visant à rendre compte de l'usage des fonds de la formation professionnelle gérés par les financeurs publics et paritaires en France. Le suivi financier des actions est réalisé en coût complet.

L'édition 2025 rend compte pour l'année 2024 de l'apprentissage et du contrat de professionnalisation, du compte personnel de formation et du projet de transition professionnelle, des formations des personnes en recherche d'emploi et de celles des salariées lorsqu'elles sont mises en œuvre avec le concours de fonds publics et mutualisés. Inscrit désormais dans la durée, le suivi de ces actions s'opère, autant que faire se peut, selon trois dimensions : le coût d'une action sur l'ensemble de sa durée, les caractéristiques des dispositifs et de leurs publics, ainsi que les éléments de nature à en apprécier la qualité, notamment au travers de leurs effets.

Hors fonds dédiés aux formations des personnes en recherche d'emploi et au conseil en évolution professionnelle, 21,61 milliards d'euros ont été engagés en 2024, soit une légère baisse de 1,7 % par rapport à 2023. Dans les grandes masses, cette baisse s'explique par les mesures de régulation et d'économie décidées par les principaux financeurs à l'origine de l'affectation de ces fonds, que sont France compétences (59 % de l'ensemble des engagements de 2024) et l'État (27 %). Toutefois, les effets sur le nombre d'actions financées sont contrastés : alors que l'apprentissage continue de progresser en 2024, il concentre la plus grande part des économies.

Panorama de l'usage des fonds sur l'année 2024

Un effort financier globalement stable en 2024
malgré de nombreuses mesures de régulation et d'économie 03

Des fonds principalement dirigés vers l'alternance,
en particulier vers l'apprentissage 08

Après deux années de baisse, une hausse en trompe-l'œil
des fonds consacrés au CPF 09

3 milliards d'euros consacrés aux dispositifs de formation
des salariés, en baisse de 7 % sur un an 10

L'édition 2025 du rapport sur l'usage des fonds (RUF) rend compte de la plupart des actions de formation soutenues par un financement public ou paritaire au cours de l'année 2024 : l'apprentissage et le contrat de professionnalisation, le compte personnel de formation (CPF) et le projet de transition professionnelle (PTP), les formations des personnes en recherche d'emploi et celles des salariés lorsqu'elles sont mises en œuvre avec le concours de fonds publics et mutualisés. Comme le prévoit le code du travail, ce rapport propose également un suivi du conseil en évolution professionnelle (CEP), service public d'accompagnement des actifs.

Inscrit désormais dans la durée, le suivi de ces actions s'opère selon trois dimensions : les fonds engagés sur l'année et les volumes d'actions correspondants, les caractéristiques des dispositifs et de leurs publics, les éléments de nature à en apprécier la qualité, les effets et, plus globalement, la valeur ajoutée des actions financées. Cette structure est commune à cinq des sept catégories d'actions couvertes par la présente édition. En effet, le suivi des engagements en faveur des personnes en recherche d'emploi demeure incomplet et n'est pas à même de restituer le coût des actions sur l'ensemble de leur durée de prise en charge. Par ailleurs, les travaux relatifs au CEP ne rendent pas compte des éléments relatifs au coût d'un parcours d'accompagnement.

Indicateur financier central de ce rapport, le coût unitaire – qui rapporte les engagements financiers nets des annulations (*voir focus méthodologique page 7*) au nombre de nouvelles actions prises en charge sur la période – a une amplitude de près de 29 500 euros¹ en 2024. Plusieurs éléments d'explication de ces écarts importants sont apportés dans ce rapport. La mise en regard de ces coûts nécessite, en effet, de tenir compte des finalités d'usage des catégories d'actions auxquelles ils se rattachent, des conditions de prise en charge qu'elles autorisent, ainsi que des caractéristiques des formations auxquelles elles donnent accès. Leur coût doit, en outre, être apprécié à l'aune de leur valeur ajoutée sur les trajectoires professionnelles des publics qui en ont bénéficié.

Sans pouvoir restituer dans cette fiche l'ensemble de ces critères d'appréciation, présents dans le détail de chaque fiche thématique du rapport, le synopsis de l'usage des fonds (*voir figure 2 page 5*) met en regard les engagements financiers au nombre d'entrées, au coût unitaire et à la durée moyenne des actions prises en charge pour chaque catégorie. La diversité des conditions de prise en charge de ces actions est restituée par une décomposition des coûts unitaires selon leur nature (*voir figure 3 page 6*).

Un effort financier globalement stable en 2024 malgré de nombreuses mesures de régulation et d'économie

Hors fonds dédiés aux formations des personnes en recherche d'emploi et au CEP, 21,61 milliards d'euros ont été engagés en 2024, en baisse de 1,7 % par rapport à 2023 (*voir figure 1*), soit une baisse de 369 millions d'euros. Dans les grandes masses, cette baisse s'explique par les mesures de régulation et d'économie décidées par les principaux financeurs à l'origine de l'affectation de ces fonds, que sont France compétences (59 % de l'ensemble des engagements de 2024) et l'État (27 %).

Les engagements des financeurs destinataires des fonds issus de France compétences ont baissé (*voir focus thématique page 11*) principalement du fait des mesures de régulation du financement de l'alternance. Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage ont fait l'objet de plusieurs révisions. Des économies ont ainsi pu être réalisées (– 1,4 % des engagements pris pour le compte de France compétences). Cela n'a pas empêché un accroissement de 5 % du

1. L'amplitude résulte de la différence entre les valeurs extrêmes observées dans le panorama des coûts unitaires.

volume de contrats signés entre 2023 et 2024 (voir fiche « Apprentissage »). Parallèlement, 2024 est marquée par la baisse des engagements au titre du contrat de professionnalisation (– 16 % des engagements pris pour le compte de France compétences). Cette baisse s’explique par la diminution du nombre de contrats initiés (– 21 %), elle-même attribuable à la suppression de l’essentiel des aides versées par l’État aux entreprises recrutant en contrat de professionnalisation. Elle a alimenté en partie la hausse de l’apprentissage (voir fiche « Contrat de professionnalisation »).

Ce recentrage des aides à l’embauche de contrats de professionnalisation constitue l’un des deux ressorts de la baisse des engagements de l’État en 2024 (– 3,7 % par rapport à 2023). Le second est imputable

au repli des fonds affectés au Fonds national pour l’emploi-formation (FNE-formation), dont les usages, initialement élargis à la suite de la crise sanitaire, sont désormais fortement recentrés (voir fiche « Formation des salariés (PDC) »). Néanmoins, l’essentiel des engagements de l’État repose sur des mesures de soutien à l’apprentissage (aides au recrutement, exonérations de cotisations sociales et d’impôt sur le revenu des apprentis). Elles représentent 97 % de ses engagements totaux en 2024. Après avoir diminué en 2023, suite à la modification du montant des aides à l’embauche d’apprentis, leur montant augmente en 2024, soutenu par la hausse des exonérations. Cette hausse s’explique probablement par celle du nombre d’apprentis et de leur rémunération², le cadre juridique de ces exonérations restant stable entre 2023 et 2024.

1. UNE BAISSÉ DES FONDS ENGAGÉS EN 2024 ATTÉNUÉE PAR LA HAUSSE DU CONCOURS FINANCIER DES ACTEURS PRIVÉS

	En millions d’euros		
	2023	2024	Évolution
Total	21 981	21 612	– 1,7 %
Fonds publics et mutualisés, dont :	20 282	19 856	– 2,1 %
France compétences*	13 063	12 848	– 1,6 %
État	6 153	5 925	– 3,7 %
Fonds conventionnels**	656	692	5,6 %
Autres***	411	391	– 4,9 %
Fonds privés complémentaires, dont :	1 699	1 756	3,4 %
Employeurs du secteur privé	1 563	1 566	0,2 %
Ménages	136	191	40,3 %

* L’écart entre les engagements de l’année et ceux arrêtés dans les comptes annuels de France compétences résulte de la mobilisation par les financeurs destinataires de ces fonds (OPCO, Transitions Pro, etc.) de réserves financières constituées sur les années précédentes, mais également du sous-engagement dans l’année des fonds dont ils ont été destinataires.

** Fonds conventionnels dont l’affectation est décidée par accord de branche.

*** Autres : Régions, Europe, Caisse nationale d’assurance maladie (Cnam)...

Note : L’écart éventuel entre le total et la somme des parties s’explique par l’application des règles usuelles d’arrondi.

Source : France compétences, RUF et du CEP, édition 2025. Données provisoires.

Champ : Ensemble des fonds consacrés à l’alternance, au CPF, au PTP et PDC des entreprises organisées avec le concours de fonds publics et mutualisés. Les fonds pour le CEP et la formation des personnes en recherche d’emploi sont exclus.

2. Notamment parce que les apprentis sont de plus en plus âgés et que le salaire minimum augmente avec l’âge.

Parallèlement à ces mesures d'économie, l'année 2024 est marquée par un accroissement des fonds issus de contributions conventionnelles, dont l'affectation est décidée par accord de branche. Ces fonds versés par les entreprises et gérés par les opérateurs de compétences (OPCO) sont presque exclusivement orientés vers le soutien au plan de développement des compétences (PDC) des entreprises (99 % des engagements issus des fonds conventionnels totaux).

S'observe également une hausse de la contribution

financière des ménages, principalement due à l'introduction de la participation financière obligatoire (PFO) des actifs occupés dans le cadre du CPF. De leur côté, les contributions des employeurs du secteur privé aux financements publics et mutualisés, qui peuvent prendre la forme de restes à charge ou de versements volontaires aux OPCO, restent stables (*voir fiche « Formation des salariés (PDC) »*). En valeur, ces contributions constituent la troisième source de financement couverte par ce rapport (7 % de l'ensemble des engagements en 2024).

2. SYNOPSIS DE L'USAGE DES FONDS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU CEP EN 2024

	Année 2024	Fonds engagés	Nombre d'actions	Coût unitaire	dont coûts pédagogiques	Durée moyenne prévisionnelle
p. 18	Contrats d'apprentissage	15 594 M€	896 000	17 400 €	9 130 €	18,2 mois*
p. 64	Contrats de professionnalisation	649 M€	93 000	6 960 €	5 060 €	11,4 mois*
p. 76	Compte personnel de formation	2 291 M€	1 391 000	1 650 €	1 500 €	61 heures
p. 112	Projets de transition professionnelle	490 M€	16 000	30 100 €	7 410 €	947 heures
p. 122	Formations des salariés dans le cadre du plan de développement des compétences**	2 588 M€	4 554 000	570 €	270 €	19 heures
p. 90	Formations suivies par les personnes en recherche d'emploi***	n.d.	692 000	n.d.	n.d.	4,4 mois
p. 132	Conseil en évolution professionnelle	n.d.	3 366 000	n.d.	n.d.	n.d.

Pour plus de lisibilité, les nombres d'actions prises en charge en 2024 ont été arrondis au millier le plus proche et les coûts unitaires et pédagogiques à la dizaine.

* Périodes en entreprise incluses.

** Formations du PDC des entreprises organisées avec le soutien d'un financeur public ou paritaire.

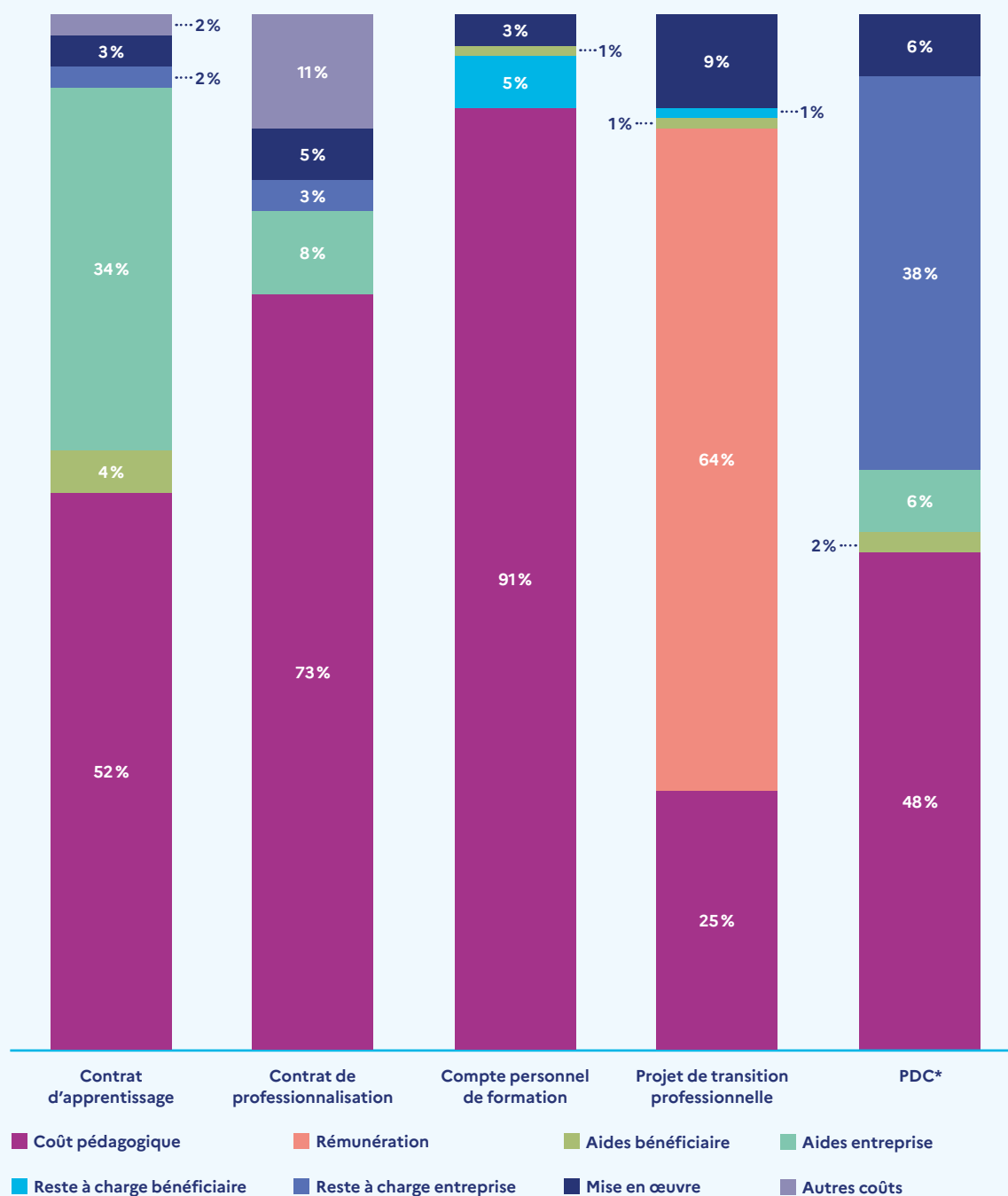
*** Hors CPF autonome, CPF co-financé par France Travail inclus.

Source : France compétences, Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du CEP, édition 2024. Données provisoires.

Lecture : en 2024, 15 594 millions d'euros ont été engagés pour prendre en charge 896 000 contrats d'apprentissage. Le coût d'un contrat d'apprentissage initié en 2024 s'élève à 17 400 euros. Sa durée moyenne prévisionnelle est de 18,2 mois (périodes en entreprise incluses).

3. LE COÛT UNITAIRE, UN REFLET DES CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS FINANCÉES

Décomposition des coûts unitaires de cinq des catégories d'action selon les huit natures de coûts suivies



Note : Les valeurs inférieures à 0,5 % ne figurent pas sur le graphique.

Note 2 : L'écart éventuel entre le total et la somme des parties s'explique par l'application des règles usuelles d'arrondi.

* PDC : Formations suivies dans le cadre du plan de développement des compétences de leur entreprise.

Source : France compétences, Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du CEP, édition 2024. Données provisoires.

Lecture : 52 % du coût unitaire d'un contrat d'apprentissage relèvent du coût pédagogique.

Focus méthodologique

CHAMP ET APPROCHE COMPTABLE DU RAPPORT

Avertissement au lecteur

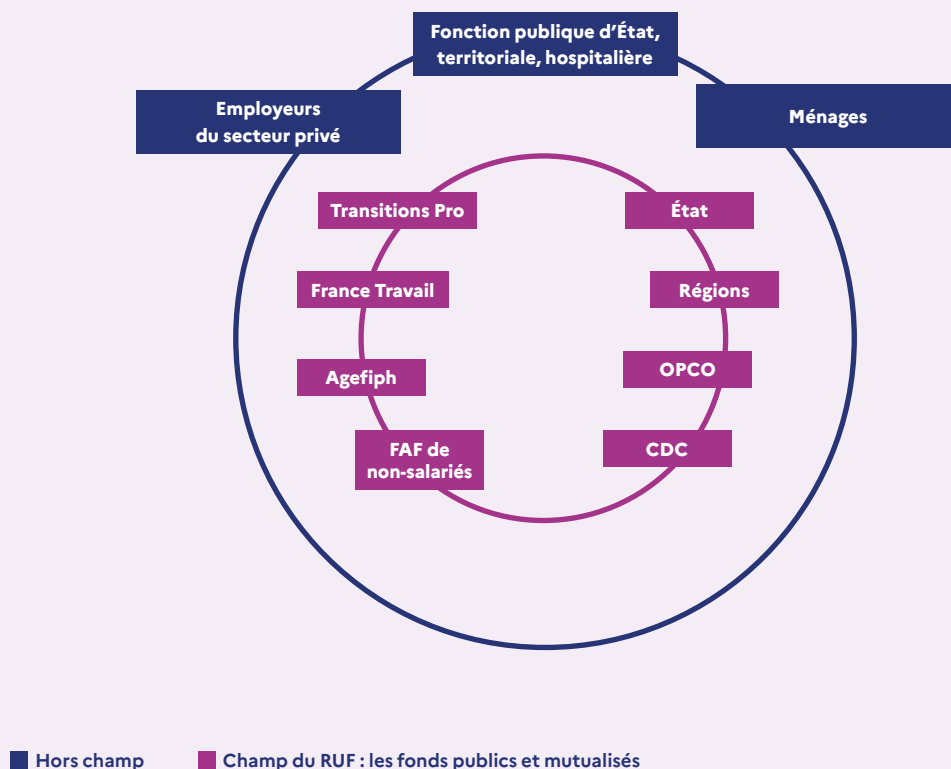
Selon l'annexe au projet de loi de finances 2026, dite « Jaune budgétaire » de la formation professionnelle, 56,6 milliards d'euros ont été dépensés en France sur l'année 2024 au titre de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage. Exclusion faite des dépenses directes des entreprises pour leurs salariés et de celles des trois versants de la fonction publique pour leurs agents, cette dépense s'élève à 33 milliards d'euros.

Le RUF se distingue de cet exercice budgétaire par son champ (les actions financées par des fonds publics ou mutualisés) et par le mode de comptabilisation des fonds retenu (en engagements plutôt qu'en dépenses).

Le champ du rapport sur l'usage des fonds

Le champ du RUF est défini à l'alinéa 6° de l'article L.6123-5 du code du travail. Ce dernier indique que France compétences rend compte annuellement de l'usage des fonds gérés par les OPCO, les commissions paritaires interprofessionnelles régionales (Transitions Pro), les fonds d'assurances formation (FAF)³ de non-salariés, l'État, les Régions, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), France Travail et l'Association de la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph). En d'autres termes, entre dans le champ du rapport l'ensemble des formations financées par des fonds publics ou mutualisés.

4. PÉRIMÈTRE DU RAPPORT DANS L'ENSEMBLE DES FONDS CONSACRÉS PAR LA NATION AU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES



3. À date, les FAF de non-salariés ne sont pas couverts par le présent rapport en raison d'une trop faible documentation disponible.

Sont a priori exclus du champ les fonds des entreprises et des trois versants de la fonction publique pour leurs personnels, ainsi que ceux des ménages pour leur propre compte. Néanmoins, le présent rapport adopte une approche en coût complet, intégrant, dans la mesure du possible, les fonds d'entités non directement identifiées par l'article du code du travail susmentionné dès lors que leurs concours favorisent la réalisation d'actions financées sur fonds publics et mutualisés. À titre d'exemples, le suivi des fonds de l'apprentissage intègre les contributions des apprentis et de leur famille, ainsi que celles des entreprises aux organismes de formation par apprentissage (OFA) (voir fiche « Apprentissage »), et le suivi du CPF tient compte du reste à charge supporté par les titulaires (voir fiche « Compte personnel de formation »). L'intervention de ces « autres » financeurs est donc considérée dans la mesure où les actions financées sur fonds publics et mutualisés n'auraient pu avoir lieu sans le concours de ces tiers.

Le suivi du coût d'une action sur l'ensemble de sa durée

Le suivi des fonds mobilisés par ces financeurs est réalisé selon les principes de la comptabilité d'engagement. La notion d'« engagement » caractérise la technique comptable consistant à rattacher l'ensemble du coût d'une action à la date à laquelle le financeur a donné son accord pour la prendre en charge. Cette approche présente de nombreux avantages analytiques.

Au niveau agrégé, le suivi financier et le suivi des contrats signés ou des nouvelles actions prises en charge dans l'année sont synchrones. À conditions de prise en charge inchangées, la hausse ou la baisse des volumes de formations d'une année sur l'autre se traduit mécaniquement par une évolution des engagements financiers identique.

Au niveau de l'action prise en charge, cette approche considère le coût de l'action sur l'ensemble de sa durée. Elle est ainsi particulièrement pertinente lorsque la durée des dossiers pris en charge couvre plusieurs exercices comptables, comme c'est généralement le cas des contrats d'apprentissage, des contrats de professionnalisation, des PTP ou des formations à destination des personnes en recherche d'emploi.

Le suivi des engagements financiers se distingue de celui des montants dépensés par les financeurs : c'est l'approche retenue par le Jaune budgétaire de la formation professionnelle et, plus généralement, par l'État et les Régions. Cette dernière approche rend compte des décaissements intervenus sur l'exercice courant. Ce suivi de trésorerie restitue des décisions de prise en charge survenues durant l'année courante mais également au cours des années précédentes, dont les conséquences peuvent être mesurées durant l'année courante mais également au cours des années qui suivent.

Pour plus de précisions, se reporter à l'annexe du rapport.

Des fonds principalement dirigés vers l'alternance, en particulier vers l'apprentissage

Les trois quarts des fonds engagés en 2024, et retracés par la présente édition, résultent de la prise en charge de contrats en alternance conclus au cours de l'année, essentiellement sous la forme de contrats d'apprentissage. Avec près de 896 000 contrats engagés cette année, le financement de l'apprentissage représente à lui seul 72 % de l'ensemble des engagements de l'année 2024.

En effet, la réforme de l'alternance consécutive à la loi du 5 septembre 2018 a bouleversé l'équilibre entre contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage, en faveur du second. Alors que l'apprentissage a connu une très forte hausse, le nombre de contrats de professionnalisation connaît sa baisse la plus marquée depuis 2020 pour s'élever à 93 000 nouveaux contrats en 2024.

Les contrats destinés aux 30 ans et plus, qui affichaient une légère progression, connaissent eux aussi un recul.

Cette évolution résulte, notamment, de la suppression courant 2024 de l'essentiel des aides aux entreprises prévues pour l'embauche de personnes en contrat de professionnalisation. Le poids de ces aides dans le coût d'un contrat de professionnalisation s'est fortement réduit en 2024 (8 % contre près d'un tiers de son coût en 2023). À l'inverse, le poids des aides à l'embauche, pourtant recentrées depuis 2023, et des diverses exonérations attachées à la rémunération des apprentis constitue toujours une part importante du coût d'un contrat d'apprentissage (34 % en 2024). Au total, un contrat d'apprentissage a un coût en moyenne deux fois et demie plus élevé que

celui d'un contrat de professionnalisation pour une durée relativement plus longue (18,2 mois contre 11,4 mois, périodes en entreprise incluses).

L'expansion de l'apprentissage dans la politique de formation par alternance s'accompagne d'une diversification du profil socioculturel des apprentis, plus féminin et avec une moyenne d'âge plus élevée. S'il reste un levier important d'insertion dans l'emploi, principalement auprès d'un employeur autre que celui qui a formé l'apprenti, ce contrat peut également favoriser la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Par ailleurs, les bénéficiaires du contrat de professionnalisation sont désormais plus âgés qu'auparavant et plus souvent en recherche d'emploi à l'entrée, ce qui correspond à l'objectif initial de ce dispositif : la réinsertion professionnelle de publics adultes.

Après deux années de baisse, une hausse en trompe-l'œil des fonds consacrés au CPF

Consécutivement à sa réforme en 2018, le CPF a rapidement trouvé sa place aux côtés des voies historiques de formation des actifs. Les engagements financiers et le nombre de dossiers s'y rattachant ont ainsi plus que doublé entre 2020 et 2021, avant de diminuer légèrement en 2022 et en 2023 consécutivement à de nombreuses mesures de régulation. L'année 2024 se singularise par une dynamique de recours en dents de scie : hausse de 45 % des dossiers validés entre janvier et avril par rapport à 2023, baisse de 17 % ensuite. Cela fait suite à deux évolutions réglementaires majeures : l'élargissement, sur une initiative parlementaire, du catalogue des formations éligibles au permis moto en janvier, suivi en mai par une restriction de l'accès aux permis de conduire des véhicules légers ; l'instauration sous conditions d'une PFO au coût de la formation pour les actifs occupés à partir du 2 mai.

Au total, les engagements financiers pris en faveur du CPF augmentent de 6 % entre 2023 et 2024 et le nombre de dossiers validés de 4 %. Néanmoins, si les personnes l'ayant mobilisé pour financer un permis moto n'avaient pas utilisé leur CPF en 2024, le nombre de dossiers validés et le montant total

des engagements auraient été légèrement plus faibles qu'en 2023. Bien que le reste à charge supporté par les titulaires s'accroisse de 83 % consécutivement à l'instauration de la PFO, il ne représente que 5 % de l'ensemble des engagements pris sur l'année 2024.

Sous l'effet de l'accroissement des préparations au permis moto, la part relative des formations certifiantes prises en charge dans le cadre du CPF baisse de dix points par rapport à 2023 pour ne représenter qu'environ un dossier validé sur deux en 2024. Les évolutions réglementaires de 2024 ont également une incidence sur le profil des bénéficiaires, plus jeunes et diplômés mais également plus souvent masculins et davantage inscrits en recherche d'emploi à France Travail qu'auparavant.

Au total, 34 % des dossiers validés en 2024 sont le fait de personnes inscrites à France Travail (y compris sans indemnités chômage), soit plus de 470 000 dossiers – dont 25 000 co-financés par France Travail. À titre de comparaison, l'ensemble des autres dispositifs destinés à la formation des personnes en recherche d'emploi enregistrent un

peu moins de 700 000 entrées cumulées sur l'année. Désormais premier levier en volume d'accès à la formation pour ces publics, le CPF s'inscrit

durablement comme un outil majeur de la politique de l'emploi.

3 milliards d'euros consacrés aux dispositifs de formation des salariés, en baisse de 7 % sur un an

Historiquement, la formation professionnelle continue des salariés du secteur privé repose sur deux piliers.

Le droit effectif à la formation sur le temps de travail relève à titre principal de leur employeur. Seule une fraction de l'ensemble des formations mises en œuvre chaque année par les entreprises à destination de leurs salariés est incluse dans le périmètre du présent rapport, à savoir celles qui sont organisées avec le soutien d'un financeur public ou paritaire. Ainsi, en 2024, 4,554 millions d'actions organisées sur le PDC des entreprises ont été financées avec le concours d'un financeur public ou paritaire. D'une durée beaucoup plus courte que les autres catégories d'actions, elles visent généralement des objectifs d'adaptation au poste de travail et d'accompagnement de l'évolution de l'activité de l'entreprise. De ce fait, le coût unitaire de cette catégorie d'actions se distingue par son montant (le plus faible de l'ensemble) et par le poids du reste à charge supporté par l'employeur (38 % du coût)⁴.

Seconde voie d'accès, grâce au PTP, les salariés peuvent s'absenter de leur poste de travail en bénéficiant d'un congé spécifique et suivre une formation certifiante pour changer de métier ou de profession. Depuis 2024, il sert également à la reconversion des salariés exposés à des risques professionnels spécifiques. Au total, un peu plus de 16 300 PTP ont été financés en 2024. Les parcours de formation engagés dans ce cadre sont les plus coûteux mais également les plus longs – hors alternance – de l'ensemble des actions considérées dans le présent rapport. La prise en charge du PTP couvre pendant le temps de la formation tout ou partie de la rémunération ordinairement perçue par le salarié, ce qui le distingue des autres

dispositifs et explique son coût élevé. Ce poste, stable dans le temps, constitue 64 % de l'ensemble du coût d'un PTP en 2024.

Au total, un peu plus de 3 milliards d'euros ont été engagés dans le cadre de ces deux dispositifs en 2024, dont 84 % au titre du PDC des entreprises et 16 % au titre du PTP. La baisse par rapport à 2023 (– 7 % en moyenne) est plus forte pour les formations organisées sur le PDC en raison de la diminution des versements volontaires effectués par les entreprises auprès de leur OPCO, mais également des fonds affectés au FNE-formation par l'État. La baisse de la dotation au PTP versée par France compétences est pour partie compensée par le concours de la Caisse nationale d'assurance (Cnam) via le Fonds d'investissement pour la prévention de l'usure professionnelle.



4. Faute de source disponible, ce coût ne comprend pas l'ensemble des montants liés au maintien de la rémunération des salariés se formant sur leur temps de travail.

Focus thématique

L'USAGE DES FONDS SOUS L'ANGLE DES TRANSFERTS ENTRE FINANCEURS DÉCIDANT DE LEUR AFFECTATION ET FINANCEURS FINAUX

Les flux financiers considérés par le RUF sont historiquement suivis sous l'angle des engagements d'un financeur final. Ce financeur peut intervenir sur fonds propres ou exécuter les décisions financières prises par d'autres, mais il est identifié dans le circuit de financement comme celui engageant in fine les fonds pour prendre en charge le coût d'une action de formation ou d'accompagnement. Sous cet angle, un organisme tel que France compétences, principal financeur à l'origine de l'affectation des fonds de la formation professionnelle, est absent du panorama des interventions financières.

Dans le cadre de l'édition 2025 du RUF, les financeurs décidant de l'affectation des fonds sont également présentés pour chacun des types d'actions dont les engagements ont pu être retracés (voir figure 5). Par les orientations financières qu'ils prennent et les mesures de régulation financières qui en découlent, ces financeurs apportent un éclairage complémentaire dans l'analyse des évolutions des dispositifs couverts sur l'année concernée.

5. VUE D'ENSEMBLE DES ACTEURS EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS CONSIDÉRÉS PAR L'ÉDITION 2025

En millions d'euros		En millions d'euros	
Financeurs décidant de l'affectation des fonds		Financeurs chargés de la prise en charge	
France compétences	12 848	OPCO	12 319
État	5 925	État	5 770
Fonds conventionnels de branche	692	Caisse des dépôts et consignations	2 291
Autres financeurs publics ou paritaires*	391	Autres financeurs publics ou paritaires**	783
Entreprises	1 566	Entreprises	378
Ménages	191	Ménages	71
Total	21 612	Total	21 612

* Autres : Régions, Europe, Cnam...

** Autres : Régions, Agefiph, Transitions Pro.

Note : L'écart éventuel entre le total et la somme des parties s'explique par l'application des règles usuelles d'arrondi.

Sources : France compétences, rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du CEP, édition 2025.

Données provisoires.

Champ : Ensemble des fonds consacrés à l'alternance, au CPF, au PTP et aux formations du PDC des entreprises organisées avec le concours de fonds publics et mutualisés. Les fonds pour le CEP et la formation des personnes en recherche d'emploi sont exclus.

En 2024, France compétences porte les engagements financiers des OPCO en faveur des contrats d'apprentissage (71 % des engagements pris pour le compte de l'établissement en 2024) et de professionnalisation (4 %) mais également au titre du soutien à la formation dans les entreprises de moins de 50 salariés (5 %), de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) chargée de la gestion du CPF (16 %), ainsi que des associations paritaires assurant la prise en charge du PTP (3 %).

De son côté, l'État intervient principalement par le biais d'aides pérennes ou exceptionnelles versées directement aux employeurs d'alternants, ainsi que par la compensation d'exonérations (cotisations sociales, impôt sur le revenu) dont bénéficient les entreprises et les apprentis (97 % de ses engagements en 2024). La baisse de sa contribution résulte de la délégation de la mise en œuvre du FNE-formation aux OPCO (2 % des engagements pris pour son compte).

Sans entrer dans le détail de l'ensemble des transferts entre acteurs concourant au financement des actions dont les engagements ont pu être retracés, le cas des entreprises peut néanmoins être évoqué. Les fonds issus d'une décision directe des entreprises de co-financer des actions bénéficiant, par ailleurs, de fonds publics et/ou mutualisés transitent massivement par les OPCO (74 %). Ces transferts prennent principalement la forme de contributions volontaires fléchées sur le financement de formations à destination de leurs salariés. En outre, elles contribuent au financement de l'apprentissage par le biais de versements directs aux OFA de leurs apprentis (25 % de leurs engagements en 2024). Les dépenses de formation initiées par les entreprises ne bénéficiant pas de fonds publics ou mutualisés ne sont pas retracées dans ce rapport.